Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

4 MARS 2020 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt, s'est réuni le quatre mars deux mille vingt, à la Salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Alain TUSSEAU, Joël DAVY, Jean-Jacques BUREAU, Fabrice BOSSIER et Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Caroline AMIET, Nicolas BOURGET, Jean CHAMAILLÉ, Yohann CHATAIGNER, Jean-Marc JOVELIN, Lydie LE GOFF, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Jean-Luc PINSON, Nelly RAFFRAY, Christian ROTUREAU, Sylvie VALLÉE et Sandy VRIGNAUD.

Absent excusé : Monsieur Michel VALLÉE

Pouvoirs : De Monsieur Michel VALLÉE à Madame Jocelyne CROISSANT

Madame Jocelyne CROISSANT, Adjoint au Maire, a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2020.

M. le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 29 janvier dernier.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 par 22 voix pour et 1 abstention (absent lors de cette séance).

2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ET DESENCLAVEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX.

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance en incluant deux sujets :
- l'autoriser à signer une convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire ;
- le désenclavement des ateliers municipaux par l'achat d'une bande de terrain sur deux parcelles appartenant à M. HARDY.

Le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

3. DECLARATION DE PROJET INTERMARCHE ET DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU FRESNE

Monsieur Fabrice BOSSIER explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L123-14-2 du Code de l'Urbanisme :
- Examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées ;
- Enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Fresne, prenant en compte les avis qui ont été joints au dossier et le résultat de l'enquête.

A. *LE CONTEXTE :*

Dans un premier temps, Monsieur BOSSIER rappelle le contexte global du projet. Le PLU du Fresne a été approuvé le 29 avril 2005. Ce document a fait l'objet de plusieurs procédures de modification approuvées le 21 septembre 2012 et le 19 janvier 2015.
Ingrandes-Le Fresne sur Loire est, depuis le 1er janvier 2016, une commune nouvelle située dans le département de Maine-et-Loire, qui résulte de la fusion des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire. La création de la commune nouvelle a nécessité une modification des frontières entre les deux départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.
Suite à une délibération de prescription en date du 28 février 2018, le PLU de la commune nouvelle est en cours d'élaboration.

B. *LA DECLARATION DE PROJET :*

La déclaration de projet soumise à l'examen du Conseil municipal concerne le secteur de la Riottière, à l'extrémité nord de l'agglomération, au-dessus de la RD723 reliant Nantes à Angers.
Il correspond à un secteur composé de deux bâtiments vacants, anciennement occupés par un garage automobile (Box Autos). Cette entreprise exploitait aussi une station-service active jusqu'en 2008. Le site de projet représente une surface de 3 630 m² et son accès se fera par la RD723.
L'entreprise SCI La Riottière, propriétaire de l'Intermarché implanté au sein du bourg de la commune, souhaiterait développer un projet sur le site d'étude, avec :

- Réhabilitation d'un bâtiment existant pour la création d'un point de retrait de marchandises (drive) et d'un local de restauration rapide ;
- Réalisation d'une station-service et de lavage, en lieu et place du second bâtiment.

Ce projet permettra en particulier de répondre à un besoin en termes de service (station accessible aux PL et autres véhicules de grand gabarit, station de lavage modernisée) que les propriétaires ne peuvent satisfaire au sein du bourg par manque de place et par l'interdiction d'accès au cœur de bourg par les poids lourds.

C. *LES CARACTERISTIQUES DU PROJET :*

- Réhabilitation du bâtiment situé dans la partie sud-est du site (point de retrait de marchandises) :

La réhabilitation (sans extension) aura une double destination :

- Une partie du bâtiment, qui est la plus proche de la RD723, sera destinée à une restauration rapide (élargissement de l'offre locale).
- L'autre partie du bâtiment, plus en retrait de la RD723, accueillera un point de retrait de marchandises (drive), en complément de celui qui existe à l'Intermarché, dans le centre bourg. Il s'agira d'un « drive en consigne » permettant aux clients de récupérer leurs produits dans des casiers prévus à cet effet (avec 3 types de consignes : réfrigérées, surgelées, pour produits secs). Il sera ainsi accessible 24h/24, permettant surtout un retrait en-dehors des heures d'ouverture du drive actuel (9h30-19h30). Ces casiers seront alimentés depuis l'Intermarché, lors du passage de commande, sachant toutefois qu'il n'y aura pas d'apport de produits le dimanche (tout comme c'est le cas pour le drive actuel, qui n'est pas ouvert le dimanche). Tout comme pour le drive situé sur l'Intermarché, les produits disponibles ne présenteront pas de concurrence vis-à-vis d'autres commerces du bourg. Ce drive constitue donc une annexe du drive existant, et non un nouveau point de vente dédié.

- A la place du bâtiment principal implanté au centre du site d'étude, réalisation d'une station-service et station de lavage.

L'ensemble sera accessible aux engins dont le gabarit ne permet pas d'utiliser la station de l'Intermarché localisée dans le bourg (l'accès au bourg est interdit pour les poids-lourds, et la piste de la station de l'Intermarché n'est adaptée ni pour ces derniers, si pour les camping-cars, ni pour les camions de pompiers). En ce sens, ce projet constituera une offre n'existant pas sur le territoire, de surcroît sur un axe particulièrement fréquenté.

La station-service proposera en outre le carburant Bioéthanol, énergie plus propre et moins coûteuse pour les usagers, ainsi que l'additif ADBLUE qui est obligatoire pour les véhicules de type diesel dernière génération (nouvelles normes). La mise en place de cette offre permettra à la future station essence d'être attractive pour les usagers de ces carburants.

D. *LES MOTIFS D'INTERET GENERAL :*

Monsieur BOSSIER indique que l'article L123-14 du code de l'urbanisme lie intérêt général d'un projet, enquête publique, déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU. En effet, cet article dispose notamment que « *Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.*»

Monsieur BOSSIER indique que les motifs justifiant du caractère d'intérêt général sont principalement au nombre de 5 :

- renforcement de l'emploi local (création de 3 emplois) ;
- amélioration de la qualité paysagère avec résorption d'une friche existante depuis une décennie en entrée de ville et traitement qualitatif réservé au bâtiment à réhabiliter (couleurs, matériaux, redimensionnement des ouvertures…) ;
- amélioration de la situation concernant des enjeux spécifiques au niveau de la station-service (avec les enjeux liés : qualité de l'air, énergie) ;
- amélioration de l'impact visuel puisque la hauteur totale de la future station-service sera moins importante que le bâtiment amené à être démoli, ce qui engendra une nette amélioration de l'ensoleillement pour les riverains au Nord et au Nord-Ouest du projet ;
- amélioration de la situation concernant des enjeux spécifiques au niveau de la station de lavage (répercussions positives en termes de tranquillité au sein d'un environnement résidentiel, ouvrage plus moderne, couvert, moins consommateur d'eau…). Concernant le traitement des eaux et détergents, chaque baie disposera d'un bac récupérateur des boues. Les eaux passeront ensuite dans un séparateur à hydrocarbures ; elles feront l'objet d'un traitement adapté avant rejet dans le réseau d'eaux usées par un dispositif correspondant aux normes en vigueur.

Monsieur BOSSIER précise ensuite les points du PLU nécessitant une évolution afin de permettre la réalisation du projet :

A l'appui de la Déclaration de projet attestant du caractère d'utilité publique du projet, il s'agit de faire évoluer le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit pour permettre sa mise en œuvre.

- Le zonage fait l'objet d'une évolution, avec la mise en place d'un secteur Ue1 sur le périmètre exact du projet : il s'agit ainsi de circonscrire précisément le périmètre lié à la Déclaration de projet. Ainsi, le zonage des parcelles concernées passera d'une zone Nh et d'une zone A en zone Ue1.
- La mise en place du secteur Ue1 vise une adaptation marginale du règlement écrit de la zone Ue, de façon à rendre possible l'occupation des sols envisagée dans le projet sans pour autant la permettre dans les zones Ue existantes par ailleurs sur le territoire communal.

M. le Maire précise quelques points qui figurent au dossier de l'enquête publique, comme :

- la nécessité de protéger la zone concernée ;
- le fait que la station de lavage sera fermée la nuit pour réduire les nuisances ;
- l'éclairage nocturne de la zone doit être mis en perspective avec la rénovation de l'éclairage du carrefour de la Riottière ;
- l'aspect sécurité-incendie est renforcé avec, en plus des deux bouches incendie se trouvant à proximité de la zone, des dispositifs in situ pensés pour une intervention rapide en cas de besoin.

Il indique, en outre, que la Commission urbanisme devra suivre la mise en œuvre du projet avec une ouverture aux personnes extérieures à la Commission (représentants des riverains par exemple).

Le dossier présenté par la municipalité forme un tout très cohérent, ce qui a été souligné par le commissaire enquêteur, et beaucoup de réponses ont été apportées, notamment, aux craintes initiales des riverains, et celles-ci figurent dans le rapport. M. le Maire et Messieurs TUSSEAU et BOSSIER soulignent conjointement que l'intérêt du projet est multiple car, au-delà même de se défaire d'une zone en déshérence depuis plus de 10 ans, il s'agit de donner une vie à notre urbanisation d'entrée de ville par un projet qui va accroitre le dynamisme de la zone, créer de l'emploi et apporter des services supplémentaires.
M. le Maire précise que la station de lavage en projet pourra non seulement bénéficier aux particuliers mais également à tous les véhicules qui ne peuvent pas accéder actuellement à celle en place pour cause de gabarit inadéquat. M. le Maire précise que les pompes actuelles seront conservées, et qu'elles feront même l'objet de travaux d'amélioration.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 1 avis contraire et 5 abstentions, décide :

- de déclarer d'intérêt général le projet envisagé sur le site dit « de la Riottière » ;
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU du Fresne sur Loire tel qu'annexé à la présente délibération pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général.

4. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES ZONES U ET AU ET AJOUT DE LA ZONE UE1.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Fresne sur Loire suite à l'approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la commune historique du Fresne sur Loire.
M. BOSSIER précise que, par rapport à la zone antérieure du droit de préemption contenu dans le PLU du Fresne (tout le territoire à l'exception des zones naturelles Nh et agricoles A), ajoute la zone Ue1.
Ce DPU permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles et d'acquérir lesdits terrains ou immeubles qui présenteraient un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs du territoire communal classés en zone U (secteurs Ua, Ub1, Ub2, Uc, Ue, Ue1, Ul) et en zone AU (secteurs 1AUa, 1AUb, 1AUe, 1AUs et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme du Fresne sur Loire, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

5. ENGAGEMENT D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE.

M. le Maire propose au Conseil municipal la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, correspondant à la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation de l'armature commerciale et artisanale sur le secteur de la Riottière.
Pour cela, il faut adopter un périmètre de sauvegarde, qui sera soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire (un plan est joint à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé ;
- décide de solliciter les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire afin d'instaurer, au profit de la commune

d'Ingrandes Le Fresne sur Loire, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, sur ce secteur ;

- rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,
- décide que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune (PLU) du Fresne sur Loire.

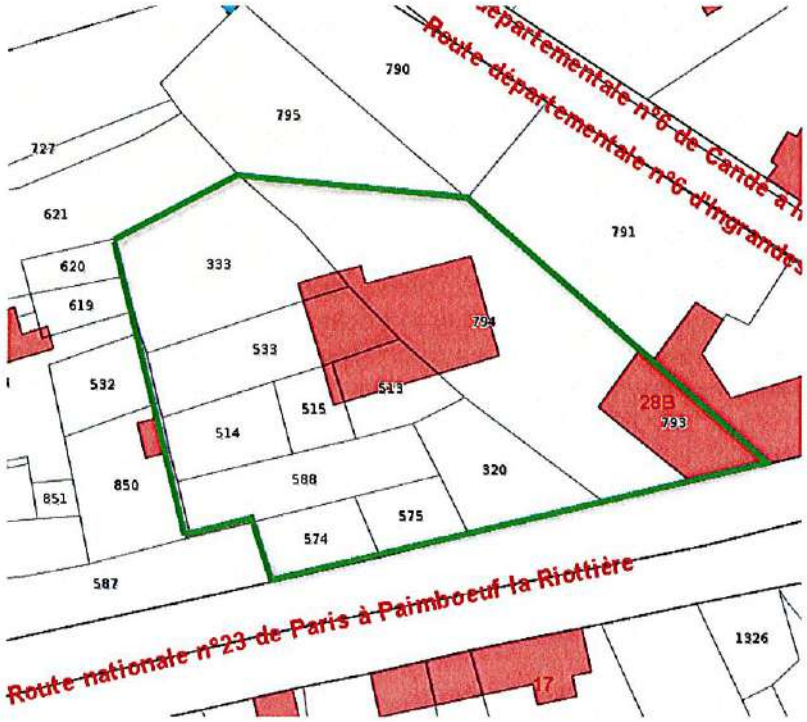

6. CONTRAT TERRITOIRE REGION – SECTEUR RIOTTIERE - SOLLICITATION DE L'AIDE REGIONALE AU TITRE DU CTR.

M. le Maire informe le Conseil municipal des échanges noués avec la COMPA, définis ce printemps, sur les accompagnements possibles pour la rénovation de l'axe « Avenue de la Riottière / RD723 / Route de Candé », stratégique pour notre commune avec cette fenêtre centrale d'entrée de la nouvelle commune, sur la RD723 (ancienne frontière entre les départements 49 et 44).

Quatre objectifs sont ainsi poursuivis :

1. Créer une véritable nouvelle porte d'entrée de notre cité sur cette route à grande circulation (qui compte environ 8.000 véhicules/jour sur cet axe).
2. Sécuriser cette traversée par des aménagements urbains et un positionnement d'entrée d'agglomération permettant de ramener la vitesse à 50 km/h.
3. Sécuriser et urbaniser l'accès qui en découle à l'avenue de la Riottière.
4. Réaliser une nouvelle liaison douce Nord/Sud reliant les habitants du nord de la commune au cœur de notre nouvelle cité.

C'est dans ce cadre que, pour le dossier validé par le Conseil municipal, M. le Maire propose, en liaison avec la COMPA, de solliciter la commission « Politiques Territoriales » pour inscrire ce projet, stratégique pour notre commune, dans le Contrat Territoire Région (CTR) 2017-2020 COMPA / Pays de la Loire.

M. le Maire propose ainsi de solliciter un soutien complétant les interventions confirmées à ce jour :

- DETR pour 133.735,70 €
- Convention département enduit bicouche pour 40.340,00 €
- le produit des amendes de police pour 14.862,00 €,

pour un projet qui, dans sa globalité, est estimé à plus de 640.000,00 €, comprenant le coût net d'enfouissement des réseaux pour plus de 110.000,00 €. Ce soutien pourrait atteindre, compte tenu de la qualité de notre dossier et de l'investissement très conséquent, les 200.000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- décide de solliciter, via la COMPA, la commission « Politiques Territoriales » pour inscrire ce projet dans le Contrat Territoire Région (CTR) 2017-2020 ;
- remercie vivement la COMPA et la Région pour leur soutien respectif.

7. POINT SUR LES DOTATIONS DONT A BENEFICIE LA COMMUNE ET SUR L'EVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX.

M. le Maire souhaite présenter au Conseil municipal une série de tableaux afin que chacun des membres puisse avoir l'information la plus complète et qualitative possible sur ce sujet.

7.1. Evolution des dotations :

Il commence par commenter un tableau de l'évolution des dotations nationales. Il démontre qu'en 2014 et 2015, le total des montants de la dotation forfaitaire, de la DSR et de la Dotation nationale de Péréquation était en sensible baisse. Puis, en 2016, année de création de la commune nouvelle, l'ensemble des dotations évolue très nettement à la hausse (situation de communes « isolées » dans l'attente d'une adhésion à la COMPA), ainsi qu'il nous l'avait été annoncé. A partir de 2017, seule la DSR progresse un peu, les autres dotations reprenant leur mouvement à la baisse.

Evolution des dotations nationales

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	322 407	280 964	370 770	299 780	300 028	296 182
DSR	29 837	32 248	69 998	87 472	93 007	98 542
Dotation national de péréquation	6 425	7 710	40 497	8 327	7 710	
Total	358 669	320 922	481 265	395 579	400 745	394 724

Δ annuel		- 38 000	161 000	- 86 000	5 000	- 6 000
Δ 2014				37 000	42 000	36 000

(Moyenne + 38 KE/2014)

On peut ainsi constater que la progression sur les années 2017 à 2019 n'est que de 38.000 € en moyenne par rapport à 2014 (bien loin des 100.000 € par an énoncés par ailleurs par M. CHAMAILLÉ, et sans aucune mesure avec son affirmation d'un apport de 700.000 € de la commune nouvelle en 3 ans : il s'agit d'une confusion complète mélangeant dotations de fonctionnement, d'une part, et subventions recherchées et obtenues d'autre part pour nos investissements, et qui, bien sûr, n'ont aucun rapport avec la création de la commune nouvelle.

7.2. Les subventions :

M. le Maire poursuit en dressant un état des principales subventions obtenues depuis 2014 :

COMPA	
Convention de Co maitrise d'ouvrage ESPACE GARE (signée le 09/05/2017)	511 384,38€
Fonds de concours halle de la gare – bibliothèque (17/11/2017)	122 282,00€
Fonds de concours embellissement MCL (fonds de concours 2018)	145 000,00€
Fonds de concours balisage sentiers des Mariniers (2018)	539,79€
Fonds de concours école Le Petit Prince	74 530,93€
	853 737,10€

RÉGION	
Subvention Espace gare (signé le 16/12/2015)	300 000,00€
Subvention halle de la gare – bibliothèque (convention du 23/04/2015)	144 180,00€
Rénovation thermique de la MCL (arrêté du 17/04/2018)	42 200,00€
Réaménagement camping Port de Loire CTU	6 500,00€
Aménagement accueil vélo	5 667,00€
	498 547,00€
RÉGION / COMPA	
Subvention travaux La Riottière (Février 2020)	200 000,00€
DÉPARTEMENT 49	
Subvention Halle de la Gare (contrat du 25/11/2015)	36 000,00€
Amendes de police (décision du 11/08/2017)	7 448,00€
Convention département enduit bi-couche espace gare (signé le 13/04/2017)	7 685,00€
Convention département enduit bi-couche La Riottière (Convention 19/09/2019)	40 340,00€
Amendes de police La Riottière (décision du 03/08/2018)	14 862,00€
Balisage sentiers des Mariniers	996,00€
Tourisme de plein air	47 975,00€
	155 306.00€
DÉPARTEMENT 44	
Subvention école Le Petit Prince	242 376,00€
ÉTAT	
Travaux La Riottière (arrêté du 13/06/2018)	133 735,70€
Maison Commune des Loisirs FSIPL (arrêté du 07/07/2016)	87 780,00€
Achat d'une urne (2019)	190,00€
Accessibilité de la Poste (2018)	4 393,74€
DGD élaboration PLU (2018)	5 000,00€
Construction préau école les P'tits Ligériens (TDIL arrêté du 29/08/2014)	5 000,00€
Subvention bâtiments services techniques (DETR arrêté du 03/07/2019)	42 150,00€
Subvention préau école (DETR arrêté du 28/05/13 et du 12/05/15)	9 875,00€
Cantine, accueil périscolaire,….. (DETR Fresne)	47 644,00€
Extension école Le Petit Prince (DETR Fresne)	75 000,00€
Réserve parlementaire travaux école Le Petit Prince	20 000,00€
Travaux cour enrobé, jeux école Le Petit Prince (DETR 2014 Fresne)	15 005,00€
	445 773.44€
SIEML	
Maison Commune des Loisirs (convention du 27/11/2018)	11 850,00€
TOTAL GENERAL	**2 407 589.54€**
(hors prise en charges directes SIEML pour environ 500.000,00 €)	

Au total, c'est près de **3 millions d'euros de soutiens extérieurs obtenus au travers de 31 dossiers montés, argumentés et défendus tout au long des 6 ans de ce mandat**.
Ces soutiens de nos 6 principaux partenaires (que nous avons bien remerciés et soulignés à chaque fois que possible) ont bien complété l'anticipation de financement de nos principaux projets, et naturellement aussi complété nos efforts de gestion durables, qui nous permettent de pérenniser depuis 4 ans un autofinancement de 700.000 euros annuel, et environ 3,8 millions d'euros sur ce mandat (dont 1 million d'euros de remboursement de capital).

C'est cela qui nous a permis de tenir **cet important programme de près de 9 millions d'euros d'investissements au total**. Il faudra bien continuer à en tenir compte pour les ambitions à venir.

7.3. Evolution des taux :

Enfin, M. le Maire présente deux tableaux illustrant l'évolution des taux communaux depuis la création de la commune nouvelle, sachant que, antérieurement, côté Fresne, la moyenne de l'évolution des 3 taux était comprise entre 3 et 4% chaque année.

L'évolution des taux 2016/2018

Foncier bâti	2016		2017		2018		2019	
	Moyenne	Strate	Moyenne	Strate	Moyenne	Strate	Strate	
Commune	[14,49]	[22,28]		19,74		19,74	19,74	*
Département	27,16	24,12	27,17	24,01	27,29	24,22		
Région		19,5		20,4		20,89		
France	20,25	19,36	21	19,66	21,19	19,98		

* aucune augmentation depuis 2016

Rappels 2015/2016	Taxe d'habitation :	Ingrandes	14,14	Δ 0%	Le Fresne	14,27	Δ 3%
	Foncier non bâti :	Ingrandes	37,72	Δ 0%	Le Fresne	48,10	Δ 3%

Rappels Evolution 2019

	Taux lissés en 2019				
	Taux cible	INGRANDES		LE FRESNE	
	(2029)	Taux 2019	Évolution	Taux 2019	Évolution
Taxe Habitation	14,38%		0%		0%
Taxe Foncière Bâti (lissage sur 12 ans)	19,74%	21,46%	-0,97%	15,47%	2,59%
Taxe Foncière non Bâti (lissage sur 12 ans)	42,04%	38,71%	0,86%	46,69%	-1,02%

Ainsi, la situation est beaucoup plus favorable sur Le Fresne avec :
- Des évolutions de taux bien moindres depuis 2016 ;
- Un niveau de taux beaucoup plus favorable que sur Ingrandes pour le foncier bâti.

8. EGLISE : TRAVAUX DE CHAUFFERIE – RESULTATS DES APPELS D'OFFRES – CHOIX DES ENTREPRISES – VALIDATION

M. le Maire et M. TUSSEAU présentent conjointement ce dossier. Ils rappellent que les travaux de désamiantage ont été effectués par D.I. Environnement pour un montant de 17.670 € HT.
Une consultation avait été lancée sur 3 lots distincts :
- Chauffage
- Electricité
- Maçonnerie (Gros œuvre et divers)

Les entreprises ADIPEC et REULIER ont proposé une offre pour les deux premiers lots. Le lot Maçonnerie n'avait reçu aucune offre.
Le cabinet d'expertise GOULLIOUD a décidé de contacter les deux entreprises qui avaient répondu sur les lots Chauffage et Electricité pour leur demander s'ils pouvaient tous deux répondre sur le lot Maçonnerie. Les deux entreprises ont accepté la proposition.

Voici les résultats de l'analyse faite par le cabinet GOULLIOUD, après réception des offres :

- **Critère technique :**

Les entreprises ADIPEC et REULIER ont toutes les deux obtenu un total de 29 points suivant le contenu des mémoires techniques produits.

- **Critère prix :**

Offre de base					
	Montants HT vérifiés	Note critère prix/60	Note critère valeur technique/40	Total	Classement
Adipec	63 062,00 €	59,37	29,00	88,37	1
Reulier	63 263,12 €	59,18	29,00	88,18	2

Avec variantes					
	Montants HT vérifiés	Note/60	Note critère valeur technique/40	Total	Classement
Adipec	66 632,00 €	59,50	29,00	88,50	2
Reulier	66 076,37 €	60,00	29,00	89,00	1

Lot / Entreprise	ADIPEC	REULIER
Lot 1 (chauffage)	47 028,00 €	48 078,78 €
Lot 2 (Electricité)	3 347,00 €	3 892,98 €
Lot 3 (Gros œuvre)	12 687,00 €	11 291,36 €
Sous total 1	**63 062,00 €**	**63 263,12 €**
Variante chauffage	1 840,00 €	1 252,00 €
Variante Gros œuvre	1 730,00 €	1 561,25 €
Sous total 2	**3 570,00 €**	**2 813,25 €**
Total général	**66 632,00 €**	**66 076,37 €**

Rappel du contenu des variantes :
Lot Chauffage :
- Contre cadre pour bouche de soufflage murale
- Barreaudage décoratif pour bouche de soufflage murale
- Dépose WC
- Dépose en Chaufferie.

Lot Maçonnerie :
- Dépose de tous les appareillages en chaufferie non enlevés par le lot désamiantage (ventilateur, extracteur, volet coupe-feu, gaine de reprise, gaine de soufflage dans le comble)
- Démolition et évacuation des cloisonnements existants dans la chaufferie (wc, sas)
- Réalisation d'un plancher OSB dans combles. Pose sur chevrons existants. S=17m² env.

Après échanges, le Conseil municipal confirme retenir les variantes car elles permettront notamment de ne pas mobiliser les équipes techniques municipales sur ce chantier tout en garantissant un niveau de réalisation technique élevé et sécurisé.
En conclusion, l'offre la mieux disante, en tenant compte des variantes, est celle de l'entreprise REULIER.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise REULIER, avec variantes, pour un montant de 66.076,37 € HT.

9. DESENCLAVEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN.

M. le Maire indique qu'il a négocié ce jour même avec un habitant, propriétaire des parcelles 1248 et 1249 pour faire en sorte que l'arrière des ateliers municipaux puisse rejoindre une bande de terrain qui appartient déjà à la commune et qui permettrait de relier les ateliers au complexe sportif par exemple. Cette personne a accepté de céder une partie au sud des parcelles susnommées pour une surface approximative entre 750 et 800 m² avant bornage. La surface de cette bande de terrain d'une longueur d'environ 64 mètres et d'une largeur de 12 mètres environ, sera affinée après bornage.
M. le Maire propose que le Conseil municipal achète la surface requise au prix d'acquisition du propriétaire (soit environ 5.500 €).
Cette acquisition par la commune est acceptée par le propriétaire avec engagement de la commune pour qu'elle prenne en charge les frais de bornage et les frais de notaire, les travaux de viabilisation et la sécurisation des accès aux propriétés adjacentes.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition d'une bande de terrain au sud des parcelles 1248 et 1249 au prix de 6,80 €/m² selon les conditions susvisées ;
- Que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune, ainsi que les frais afférents aux travaux de viabilisation, empierrement, revêtement et d'aménagement de la voie ;
- Que l'accès aux propriétés adjacentes sera protégé (haies existantes, fossés d'écoulement...) pour éviter toute intrusion, tant que les clôtures ne seront pas faites par le propriétaire.

10. SALLE DE SPORTS : REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION D'UTILISATION.

Mesdames GREFFIER et HERSANT présentent au Conseil municipal le résultat des travaux de la commission concernant le toilettage du règlement intérieur de la Salle de Sports.
Ainsi, le règlement intérieur prévoit, notamment, que l'occupation de la Salle de Sports doit se faire dans un esprit général de respect, non seulement envers les utilisateurs suivants, mais aussi envers les personnels d'entretien et technique. Les utilisateurs devront ainsi porter obligatoirement des chaussures de sport propres sur la partie jeux (revêtement souple), laisser la Salle de Sports, les vestiaires, les sanitaires et le Hall en bon état de propreté (l'utilisation de la colle est interdite).
Les utilisateurs s'engagent également à ne pas jeter de détritus en dehors des poubelles, ne pas fumer, à respecter les équipements et les conditions d'utilisation du matériel, notamment en fermant les portes, en éteignant les lumières et en rangeant le matériel après utilisation etc...
De plus, elles présentent au Conseil municipal un projet de convention-type définissant les conditions d'utilisation (respect des revêtements, des équipements, des vestiaires...) entre la commune et l'utilisateur co-contractant (associations etc...) notamment au niveau des horaires d'utilisation, de la fourniture d'une attestation de responsabilité civile... Chaque convention sera conclue pour une durée d'un an.
M. le Maire souhaite que les associations soient réunies pour qu'on les informe de manière pédagogique. Madame HERSANT acquiesce et fait remarquer que cela est prévu dans l'article 4 de la convention-type soumise au vote du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention-type.

11. FESTIVAL STILL BASS DU 6 JUIN 2020 – SOUTIENS FINANCIER ET TECHNIQUE – VALIDATION.-

L'an dernier, la commune avait attribué une subvention de 1.500 € pour l'organisation du Festival Still Bass, en plus d'un soutien logistique offert par nos équipes technique.
Devant le succès rencontré par les précédentes éditions du Festival Still Bass, M. le Maire propose que la commune apporte son soutien technique à la manifestation du 6 juin 2020, comme elle avait pu le faire auparavant, ainsi qu'un soutien financier à hauteur de 1.500 à 2.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'apporter son soutien technique et financier à l'organisation du festival Still Bass 2020 ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2.000 €.

12. CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°27 en novembre 2018.
Au vu du nombre de demandes, il propose aujourd'hui au Conseil municipal de lui donner délégation pour envisager un partage de cette parcelle de 208 m² en deux jardins familiaux.
Il est à noter que ce terrain reste la propriété de la commune et que les preneurs s'engagent à prendre la moitié du terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance dudit terrain.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ladite parcelle, sur une base de séparation égale, en passant une convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable, aux conditions suivantes :

- Les preneurs s'engagent à utiliser cette parcelle, uniquement pour l'exploiter en jardin, et ce, à titre privé ;
- Ils s'engagent à entretenir le terrain de manière à ce que la commune n'ait pas de frais d'entretien ;
- La convention sera établie pour une durée d'un an, et renouvelable chaque année de manière expresse ;
- En contrepartie de cette mise à disposition, les preneurs auront à leur charge :
    - le montant liés aux impôts fonciers ; la commune en demandera donc le remboursement ;
    - La gestion de l'abonnement à l'eau ainsi que les frais liés à l'utilisation de celle-ci ;
    - Le paiement d'un loyer de 20 € par an, pour la totalité de la surface, divisée en autant de part qu'il y a de preneur de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, accepte que la parcelle cadastrée, section AD n° 27, soit mise à disposition, aux conditions susmentionnées, sous réserve de l'acceptation des demandeurs.

13. RESSOURCES HUMAINES : POSTE NON PERMANENT ADJOINT ANIMATION TEMPS NON COMPLET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (C LUSSON)

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet pour les besoins notamment de la grille « temps périscolaire » pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :
- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial– Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité) à temps non complet (32,77/35ème hebdomadaire) pour le Centre Saint Exupéry pour la période du 6 mars 2020 au 31 juillet 2020 ;
- de préciser que les quotités de travail et périodes peuvent être ajustées.

14. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE 4 POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET ACCROISSEMENT SAISONNIER (CAMPING)

Madame DOUGÉ informe l'assemblée qu'il doit être créé des emplois non permanents d'adjoint technique territorial – Echelle de rémunération C1 (accroissement saisonnier d'activité) afin de pouvoir assurer l'activité liée à l'ouverture des campings.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, l'unanimité, décide :

- De créer 4 emplois non permanents d'adjoint technique territorial– Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité) pour une durée de 29/35èmes de temps de travail hebdomadaire sur la période du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020, afin de pouvoir assurer l'accueil des campings ;
- De préciser que dans le cas où plusieurs personnes devaient occuper un même emploi à des périodes différentes, les quotités de travail et périodes pourraient être ajustées.

15. SOUTIEN A L'ASSOCIATION DU CINEMA SAINT CHARLES POUR LA PROJECTION D'UN FILM DANS LE CADRE DE LA FETE DU PRINTEMPS.

Madame Thérèse DOUGÉ indique que, dans le cadre de la fête du printemps du 4 avril prochain, le cinéma Saint Charles s'est engagé à projeter un film intitulé « Le potager de mon grand-père. »
L'objectif est de présenter au public l'art de cultiver le potager de façon simple, en partageant un moment convivial, avec le savoir-faire de nos ainés. Le cinéma souhaite toucher un large public et propose de diminuer ses tarifs habituels à l'adresse des enfants comme des adultes.
Ainsi, l'association du cinéma Saint Charles nous a adressé une demande de participation pour boucler les charges inhérentes à cette projection.
Madame DOUGÉ propose que le Conseil municipal apporte son soutien à cette manifestation à hauteur de 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un soutien pour un montant maximal de 250 € à l'association du Cinéma Saint Charles dans le cadre de la fête du printemps, pour la projection du film intitulé « Le potager de mon grand-père. »

16. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire aborde plusieurs points divers :

- Il montre au Conseil municipal une série de clichés pris au Ménardeau et aussi dans le fossé entre la Gazouère et la route de la Chapelle Saint Sauveur qui atteste d'incivilités malheureusement quasi quotidiennes en ce qui concerne la gestion des déchets (il s'agit ici de sacs poubelles ou de sacs de courses remplis de canettes vides en verre) laissés à l'abandon, sans aucune considération ni pour le voisinage ni pour le personnel qui les ramasse. Il rappelle les facturations déjà faites, en insistant sur leur prélèvement effectif, conformément aux décisions du Conseil municipal.
- Il évoque également le sujet délicat de la propagation du Coronavirus en même temps que celui des fausses nouvelles. Désormais, toute communication sur ce sujet devra exclusivement passer par lui avant d'être diffusée.
- Pour faire écho à une demande de Monsieur PICHERIT dans la précédente séance, M. le Maire affiche une note d'information qui sera glissée dans chaque enveloppe et qui sera adressée aux électeurs pour les informer de quelques points importants comme les pièces à produire pour être admis à voter ou l'impossibilité de panacher… Il demande l'assentiment du Conseil municipal qui le lui donne à l'unanimité.
- Monsieur BUREAU informe le Conseil municipal que la nouvelle a tondeuse a été reçue ce jour mais qui, en raison des intempéries, n'a pas pu être testée, en dehors de l'aérateur de sol qui fonctionne très bien.
- Mme GREFFIER évoque le fait qu'elle a pris part, avec Mme DEBRAY (notre interlocutrice CAF), Estelle BRETAUDEAU (coordinatrice Enfance-Jeunesse) et Mesdames DOUGÉ, CROISSANT et HERSANT à une première phase de diagnostic du territoire de la commune dans les domaines qui avaient été actés ensemble. Elle indique qu'avant de passer à la formulation des constats puis des enjeux (ce qui sera la tâche de la prochaine équipe municipale), il y aura probablement une

dernière réunion pour formuler les questions restantes, adressées aux employés et aux utilisateurs, après les élections.

- Elle informe les membres de l'Assemblée que, concernant le terrain multisports, les travaux avancent bien. L'entreprise Hervé a terminé l'empierrement et le compactage du futur terrain et que l'entreprise SDU interviendra vers le 10 mars, si tout va bien, pour faire les longrines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 41.

Le Maire,

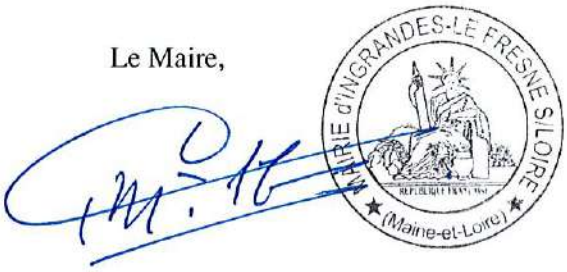

Thierry MILLON